



## ARRETE

### PORTANT RETRAIT DE LA DELEGATION CONSENTIE A MONSIEUR ALAIN LARRAIN DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

---

ASG n° 09.1431

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-30, R.2122-8 et R.2122-10,

## A R R E T E

**Article 1 :** La délégation consentie à Monsieur Alain LARRAIN, Directeur Général des Services, par un arrêté en date du 17 mars 2008 pour :

1. Au titre de l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la signature des actes administratifs et notamment signer tous documents comptables, mandats, titres de recettes ainsi que les arrêtés concernant la gestion du personnel rémunéré par la Ville.
2. Au titre de l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales pour procéder à la légalisation de toute signature apposée en sa présence par l'un de mes administrés connu de lui, ou accompagné de deux témoins connus.
3. Au titre de l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales pour délivrer des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet.
4. Au titre de l'article R. 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer les fonctions d'Officier d'Etat Civil la réalisation de l'audition commune ou des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription, la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'Etat Civil, de même que pour dresser tous

actes relatifs aux déclarations ci-dessus ainsi que pour les autorisations de transfert de corps sans mise en bière.

Monsieur Alain LARRAIN pourra valablement délivrer sous ma surveillance et ma responsabilité toutes copies, extraits et bulletins d'Etat-Civil quelle que soit la nature des actes.

**est retirée à compter de ce jour.**

**Article 2** : Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Rochefort sur Mer, à Monsieur le Procureur de la République à Saintes et à Monsieur le Trésorier Principal de Royan.

Mairie de Royan,  
Le 5 novembre 2009  
Le Député-Maire



  
Didier QUENTIN